Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 077-200070779-20170711-2017_105-DE

République Française
Département SEINE ET MARNE
CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11/07/2017

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	37	44

Vote
A l'unanimité
Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2017, le 11 Juillet à 18:30, le Conseil Communautaire de la CC BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 05/07/2017. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 05/07/2017.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, AUBRET Bernadette, BADENCO Michèle, CHEVALLIER Marie-Pierre, DESNOYERS Monique, DEVOT Sylvie, GHOUL Semillia, GIRAULT Muriel, LAPORTE Maryline, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PETIT Anne-Claire, PONSARDIN Catherine, VIEIRA Patricia, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DUCELIER André, GEHIN Claude, GIRAULT Jean-Pierre, GUILLEN Nicolas, GUYONNAUD Jean-Paul, JEANNIN Hervé, LAGÜES-BAGET Yves, MAZARD Alain, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis
Suppléant(s) : Mme AUBRET Bernadette (de Mme TAMATA-VARIN Marième), DEVOT Sylvie (de M. GROSLEVIN Gilles), MM : PRIOUX Pierre-François (de M. HUCHET Jean-Pierre)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BESSON Justine à M. BARRACHIN Jean, BOISGONTIER Béatrice à M. BELFIORE Elio, MADONNA Hélène à M. BARBERI Serge, MM : GONDAL François à Mme CHEVALLIER Marie-Pierre, MOREL René à M. CHANUSSOT Jean-Marc, PHILIPPE Jean-Luc à M. GUILLEN Nicolas, VAUCOULEUR Serge à M. POTEAU Christian
Excusé(s) : Mme TAMATA-VARIN Marième, MM : CASEAUX Hubert, DECRAENE Michel, GROSLEVIN Gilles, HUCHET Jean-Pierre, SAPIERRE René

Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, MM : MOTTE Patrice, SIMON Jean-Claude, VERHEYDEN Matthieu

A été nommé(e) secrétaire : M. ARTUS Claude

2017_105 – Délibération rendant obligatoire le contrôle de conformité dans le cas de cession de biens immobiliers

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

La quasi totalité des communes de la CC Brie des Rivières et Châteaux avaient délibéré pour rendre obligatoires les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

Envoyé en préfecture le 12/07/2017
Reçu en préfecture le 12/07/2017
Affiché le
ID : 077-200070779-20170711-2017_105-DE

Ce diagnostic permet de tenir informé le futur acquéreur des éventuels travaux nécessaires pour être conforme à la réglementation d'assainissement en vigueur.

Pour poursuivre le travail engagé, il convient de prendre une délibération similaire pour la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Afin de ne pas créer de situation de monopole, il est rappelé que tout diagnostiqueur assuré pour ce type de prestations réalisées pour le compte des particuliers peut intervenir pour effectuer le diagnostic d'assainissement.

Le rapport de ce diagnostic doit être transmis à la CC Brie des Rivières et Châteaux, qui délivre au propriétaire ou à ses ayant-droits l'attestation de conformité ou de non-conformité pour la vente. L'attestation sera délivrée pour quatre mois (permettant de couvrir largement le délai entre la promesse de vente et l'acte de vente) et pourra être renouvelée sur demande à l'issue de ce délai.

Pour être exploité, le rapport du diagnostiqueur doit comprendre a minima les informations suivantes :

- une liste des installations contrôlées (et leur nombre) : évier, lavabo, douche, toilettes, gouttières, siphon de sol, grille, accodrain, etc...
- un schéma de principe des évacuations : un plan schématique avec les écoulements de chaque installation contrôlée. Le nom de la rue où se déversent les eaux (usées / pluviales) devra aussi être noté avec la mention domaine public / domaine privé et le type de réseau(x) présent(s) dans la rue. Le schéma doit aussi comporter une légende.
- spécifier la présence ou l'absence d'un clapet anti-reflux et sa nécessité : ceci concerne les évacuations situées en dessous du niveau de la chaussée.
- renseigner s'il y a une présence de fosse ou de bac de rétention.
- Préciser la présence ou l'absence de boîtes de branchements et leur localisation en domaine privé ou public
- tout renseignement utile pour la compréhension du dossier

Il est rappelé que le diagnostic des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers est encadré par une réglementation spécifique. Le rapport est transmis par le diagnostiqueur à la CC Brie des Rivières et Châteaux, qui rédige un courrier d'accompagnement spécifique rappelant les obligations réglementaires en la matière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

de rendre obligatoire les contrôles de conformité de l'assainissement collectif dans le cadre des ventes de biens immobiliers.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 12/07/2017
Le Président
Christian POTEAU